

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES C12-23 ET H12-29 POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

TO ANY QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE HIS NAME ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF ZONES C12-23 AND H12-29 TO INFORM THEM THE PROCEDURE FOR REGISTRATION

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones C12-23 et H12-29 dont la description détaillée et le croquis sont contenus dans le présent avis.

Lors d'une séance tenue le 5 mai 2008, le conseil a adopté le règlement numéro 2098-LAS-152, intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à ajouter des dispositions particulières et de nouvelles normes pour la catégorie d'usage « commerce artériel lourd (c4) » dans la zone C12-23 et de créer la zone C12-64 à même la zone C12-23 de manière à ajouter des dispositions particulières et de nouvelles normes pour la catégorie d'usage « services pétroliers (c5) ».

Ce règlement vise à permettre l'agrandissement du Réno-Dépôt sur la rue Lapierre et l'aménagement d'un centre de jardin en front sur le boulevard Newman en ajoutant des dispositions particulières et de nouvelles normes pour la catégorie d'usage « commerce artériel lourd (c4) » dans la zone C12-23 et de créer la zone C12-64 à même la zone C12-23 de manière à ajouter des dispositions particulières et de nouvelles normes pour la catégorie d'usage « services pétroliers (c5) ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones C12-23 et H12-29 peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible le mardi 27 mai 2008 de 9 h à 19 h, au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 157 (cent cinquante-sept). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 27 mai 2008, au bureau du secrétaire d'arrondissement.

Le règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture et pendant les heures d'enregistrement.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones C12-23 et H12-29 :**

Est une personne habile à voter des zones C12-23 et H12-29, toute personne qui, le 5 mai 2008, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit une des deux conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> être domiciliée dans une de ces zones et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 2<sup>o</sup> être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), situé dans une de ces zones.

Une personne physique doit également, le 5 mai 2008, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :**

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires.)

**Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :**

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne désignée doit, le 5 mai 2008 et au moment d'exercer un de ces droits, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

**PUBLIC NOTICE OF THE FOLLOWING IS HEREBY GIVEN**

To any qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list of zones C12-23 and H12-29 whose detailed description and sketch are found in the present notice.

At a session held on May 5, 2008, the Council has adopted bylaw number 2098-LAS-152 entitled: "Bylaw Amending Zoning Bylaw Number 2098 so as to add Specific Provisions and New Norms for the Category of Usage "Heavy Commercial Traffic (c4)" in Zone C12-23 and to Create Zone C12-64 Within Zone C12-23 so as to add Specific Provisions and New Norms for the category of usage "Petroleum Services (c5)".

The purpose of this bylaw to allow the expansion of Réno-Dépôt on rue Lapierre and the addition of a garden centre facing boulevard Newman by adding specific provisions and new norms for the category of usage "Heavy Commercial Traffic" in zone C12-23 and to create zone C12-64 within a part of zone C12-23 in order to add specific provisions and new norms for the category of usage "Petroleum Services".

Any qualified voters, entitled to have their name entered on the referendum list in zones C12-23 and H12-29, may request that this bylaw be submitted to a referendum, by inscribing their name and address and qualifications, and by affixing their name in the register, open for this purpose.

This register shall be open on Tuesday, May 27, 2008, from 9.00 a.m. to 7.00 p.m., at the office of the secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle.

The number of signatures required, such that a referendum shall be held, is 157 (one hundred and fifty-seven). If this number is not attained, the bylaw shall be adjudged to have been approved by those qualified to vote.

The results of the register shall be announced at 7.00 p.m. or as soon as possible after this time, on May 27, 2008, at the office of the secrétaire d'arrondissement.

The bylaw may be consulted during business hours and during opening hours for the register.

**Conditions to be a qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list for zones C12-23 and H12-29:**

To be a qualified voter in zones C12-23 and H12-29, any person who, on May 5, 2008, has no reason to be disqualified from voting as envisioned in article 524 of the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities, and meets one of the two following conditions:

- 1<sup>o</sup> to be domiciled in one of these zones and, for at least six months, in Quebec ;
- 2<sup>o</sup> to be, for at least 12 months, the owner of a property, or the occupant of a business, within the meaning of the Act Respecting Municipal Taxation (L.R.Q., c.F-2.1) located in one of these zones.

A natural person must also, on May 5, 2008, be of full age and a Canadian citizen, nor be under curatorship.

**Additional particular conditions applicable to undivided co-owners of a property or co-occupants of a place of business.**

Be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of them, as being the sole co-owner or co-occupant having the right to have his name entered on the referendum list as owner of the property or as the occupant of the place of business. (Note: a co-owner or co-occupant may not be designated if he is otherwise qualified as a domiciled person, the sole owner of a property, or the sole occupant of a place of business.)

**Conditions for a moral person to exercise its right to sign a register:**

A moral person, who is qualified to vote, shall exercise its rights by designating by resolution, one of its members, administrators, or employees. The designated person must, on May 5, 2008, at the time of exercising one of these rights, be of full age and a Canadian citizen, and neither be under curatorship nor have any reason to be disqualified from voting, as envisioned in article 524 of the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

**IDENTIFICATION OBLIGATOIRE**

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son passeport canadien.

**MANDATORY IDENTIFICATION**

A qualified voter must establish his identity by presenting his health-insurance card issued by the Régie de l'assurance-maladie du Québec, his driver's license or probationary licence issued in plastic form by the Société de l'assurance automobile du Québec, or his Canadian passport.

Description détaillée des zones C12-23 et H12-29

Detailed description of zones C12-23 and H12-29

**Zone C12-23**

bornée au nord par le boulevard Newman; à l'est, partant de la limite nord, de là, successivement, par la rue Léger; la ligne arrière de terrain du 7350 au 7376 boulevard Newman, la ligne arrière de terrain du 2130 au 2182 rue Léger et la ligne latérale de terrain du 7351 au 7375 rue Chouinard; au sud, partant de la limite est, de là, successivement, par la ligne arrière de terrain du 7423 au 7485 rue Chouinard et la ligne latérale de terrain du 7495 rue Lesage, puis par la rue Lesage; et à l'ouest, par la rue Lapierre.

**Zone C12-23**

Bounded to the North, by boulevard Newman; to the East, starting at the North limits and from there by rue Léger; the back lot line from 7350 to 7376 boulevard Newman, the back lot line from 2130 to 2182 rue Léger and the lateral lot line from 7351 to 7375 rue Chouinard; to the South, starting at the East limits and from there by the back lot line from 7423 to 7485 rue Chouinard, the lateral lot line of 7495 rue Lesage and by rue Lesage; to the West, by rue Lapierre.

**Zone H12-29**

bornée au nord, par la rue Denise, la ligne arrière du lot 1 725 199, la ligne arrière des lots 1 725 359, 1 725 356, 1 725 358, 1 449 300, 1 449 261, 1 449 186, puis par la rue Lapierre; à l'est, par la rue Lapierre, la limite nord des lots 1 725 817, 1 725 815 et 1 725 699, la ligne arrière du 7608 au 7754 rue Chouinard et par la ligne arrière de terrain du 1253 au 1351 rue Daigneault; au sud, par la rue Jean-Brillon et à l'ouest, par la rue Thierry.

**Zone H12-29**

Bounded to the North by rue Denise, the back lot line of lot 1 725 199, the back lot line of lots 1 725 359, 1 725 356, 1 725 358, 1 449 300, 1 449 261, 1 449 186 and by rue Lapierre; to the East, by rue Lapierre, the North limit of lots 1 725 817, 1 725 815 and 1 725 699, the back lot line from 7608 to 7754 rue Chouinard, and the back lot line from 1253 to 1351 rue Daigneault; to the South, by rue Jean-Brillon and to the West, by rue Thierry.

DONNÉ À LASALLE, ce 18 mai 2008.

GIVEN AT LASALLE, this May 18, 2008.

Chantal Gagnon  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Chantal Gagnon  
Secrétaire d'arrondissement substitut

